

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 870

AMENDEMENT

présenté par

M. Trébuchet, M. Allegret-Pilot, Mme Mansouri, M. Michoux, M. Valentin, M. Verny,
Mme Ricourt Vaginay, M. Bentz, Mme Pollet, Mme Lechon, M. Guitton, M. Limongi,
Mme Marais-Beuil, M. Vos, Mme Lorho, Mme Griseti, Mme Roy, M. Jolly, M. Christian Girard,
Mme Colombier, M. Golliot, Mme Joubert, Mme Auzanot et M. Guinot

TITRE

Rédiger ainsi le titre :

« visant à réduire le déficit de la sécurité sociale »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le titre de la présente proposition de loi masque un enjeu structurel : l'inscription de l'« aide à mourir » dans l'architecture sanitaire et financière conduit à créer une filière codifiée, tarifée et prise en charge, dans un contexte de tension budgétaire durable.

Le titre alternatif proposé via cet amendement, a pour objet de mettre en lumière un risque d'effet de système : dans un environnement de rationnement implicite (capacités hospitalières, manque de lits, sous-dotation palliative), toute solution "moins coûteuse" à court terme peut devenir, par la pratique, une variable d'ajustement. L'expérience internationale montre que, lorsque l'aide médicale à mourir est intégrée au droit commun, son poids statistique peut devenir significatif.